



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

PREAMBULE

La commune de Montesquieu-Volvestre, organise, pour les enfants des écoles maternelle ayant plus de 3 ans et élémentaire publiques, un service de restauration. *A titre accessoire, les restaurants scolaires sont également ouverts aux utilisateurs du service enfance-jeunesse et aux adultes autorisés par la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs.*

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un moment pour se détendre
- Un moment de convivialité

Pendant le déjeuner les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs qualifiés.

La gestion des restaurants est assurée par la Mairie de Montesquieu-Volvestre.

Les restaurants scolaires sont ouverts tous les jours de classe.

INSCRIPTION – FORMULES DE FREQUENTATION

Inscription

Tout repas pris au restaurant scolaire, même occasionnel, fait l'objet d'une inscription préalable.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font à l'année. Les inscriptions en cours d'année doivent être justifiées par écrit auprès de la Mairie (reprise d'une activité professionnelle, nouvel habitant de la commune, etc.).

Le formulaire d'inscription (disponible en mairie et auprès du Centre de Loisirs) doit être remis, dûment complété, au Régisseur Municipal du restaurant scolaire.

Modification d'inscription

Sauf cas de force majeure, les modifications **en cours de mois** ne seront pas prises en compte. Les repas supplémentaires seront facturés au prix du repas exceptionnel, les repas non pris ne seront pas déduits (sauf cas définis au chapitre "Absences").

Dans tous les cas, une seule modification des conditions d'inscriptions sera tolérée mensuellement (une inscription en cours de mois est considérée comme une modification). Les demandes de modifications se font par écrit (courrier ou courriel), au moins une semaine avant la date effective.

Fréquentation régulière – Abonnement

L'enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire :

- Soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Soit 1, 2 ou 3 jours hebdomadaires : les jours seront fixés à l'inscription. Tout repas pris un autre jour que ceux fixés initialement, sera facturé comme repas exceptionnel.

Fréquentation occasionnelle

- Si l'enfant fréquente le restaurant scolaire de façon irrégulière, il doit être inscrit auprès de la Régie Municipale.

Cas particulier, en lien avec l'école

Rendez-vous médicaux, ...

Avec accord de l'école (justificatif écrit), les enfants pourront déjeuner au restaurant scolaire en dehors des jours initialement prévus lors de l'inscription. Les repas seront alors facturés au tarif habituel. De même, les absences seront décomptées.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si l'enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, les parents doivent le signaler impérativement au directeur de l'école qui mettra en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire. Dans ce cas, les parents devront fournir un panier repas.

TARIFS

Sur proposition de la délégation aux affaires scolaires et de la délégation à l'enfance jeunesse, les tarifs sont fixés par décision du maire (délégation du conseil municipal).

(Voir tarifs en cours)

FACTURATION – PAIEMENT

Une facture sera adressée aux familles, mensuellement.

Si la somme à payer est inférieure à 10 euros, le relevé sera envoyé après cumul avec le(s) relevé(s) suivant(s). Dans tous les cas et quel que soit le montant dû, au moins un relevé sera adressé aux familles dans le courant de l'année scolaire.

Le paiement doit être effectué avant la date d'échéance figurant sur la facture. Il peut être effectué :

- Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public : il peut être apporté directement au régisseur de recettes, posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- En espèces : directement auprès du Régisseur de Recettes.
- En ligne : par CB via le site internet de la commune (Portail Famille) (impérativement avant la date d'échéance)
- Par prélèvement automatique à échéance : se renseigner auprès du régisseur de recettes du restaurant scolaire.

NB : Tout règlement de facture doit être effectué en totalité : aucun paiement partiel ou fractionné ne sera accepté.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement fera l'objet d'une lettre/courriel de relance. En cas de non-paiement dans les conditions prévues par celle-ci, un titre exécutoire sera transmis par le Trésor Public

Après consultation des services sociaux, le non-paiement des repas, pourra entraîner l'exclusion ou le refus d'inscription pour l'année suivante.

ABSENCES

Maladie

En cas d'absence pour maladie, les repas seront déduits si l'enfant est absent au minimum à 2 repas consécutifs, sur présentation d'un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence.

Convenance personnelle

Dans le cas d'une absence, durant une période d'au moins 2 jours consécutifs pour convenance personnelle, une déduction peut avoir lieu si le service municipal de la restauration est averti au moins 1 semaine avant la date d'absence (demande adressée par courrier ou courriel).

Sortie Scolaire

Lors des sorties scolaires, si les enfants ne déjeunent pas au restaurant scolaire, le repas est déduit.

Grève – Absence des enseignants

En cas d'absence des enseignants ou en cas de grève, si l'école n'est pas fermée, les enfants peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Si le repas n'est pas pris, celui-ci est défalqué.

Intempéries – Annulation du transport scolaire

En cas de suppression du transport scolaire par le Conseil Régional, les repas non pris ne seront pas facturés aux familles (même si l'élève n'utilise pas le transport scolaire).

LES MENUS

Les menus sont affichés à la porte des écoles, en Mairie et distribués aux familles. Ils sont consultables sur le site internet de la commune et sur le Portail Famille.

TRAITEMENTS MEDICAUX

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale.

En cas de maladie, d'affection particulière ou d'allergie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place, à l'initiative du responsable légal (prendre contact avec le directeur d'école).

ORGANISATION DE L'INTERCLASSE – DISCIPLINE

Elles sont précisées dans le règlement élaboré par l'équipe de surveillants-animateurs et portées à la connaissance des élèves et des parents pour affichage dans les locaux du restaurant scolaire.

Tout manquement grave fera l'objet d'une communication à Monsieur le Maire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation de ce règlement.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 20 septembre 2022
Le Maire, Frédéric BIENVENU

